

# **SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

**RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2019**

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)  
Société anonyme au capital de 2 102 184 euros  
Siège social : 1 Espace Lucien Barrière 06400 CANNES  
695 720 284 R.C.S. CANNES

# Sommaire

	Pages
Déclaration des personnes responsables	2
Rapport semestriel d'activité	3
Comptes consolidés et annexe	10
Rapport des Commissaires aux Comptes	47

## DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### Responsable du Rapport financier Semestriel

Monsieur Alain Fabre, Directeur Général, nommé le 19 décembre 2008, avec effet au 19 janvier 2009. Mandat renouvelé le 11 janvier 2018.

### Attestation

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

### Contact Investisseurs

#### Responsable de l'information, de la communication financière et des relations avec les actionnaires

Monsieur Alain Boivert, Directeur Administratif et Financier  
Téléphone : 04.92.98.78.00  
Télécopie : 04.92.98.78.79  
1, Espace Lucien Barrière  
06400 Cannes

## SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

### RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE

##### Contexte économique et financier

Le chiffre d'affaires du Groupe au 30 Avril 2019 s'établit à 44,2 millions d'euros contre 42,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une progression de 6,6% par rapport au premier semestre 2018 avec un taux d'occupation en baisse de 4,7 points (66,2% contre 70,9% en 2018) et des recettes moyennes par chambre en diminution de 2,40 euros (231,1€ contre 233,5€ en 2018). La progression du chiffre d'affaires est principalement liée à la fermeture du Gray d'Albion pour travaux en 2018, entraînant 49 jours d'ouverture supplémentaire sur le premier semestre de l'exercice.

Le produit brut des jeux augmente de 8,5%, en raison de la forte hausse de l'activité machines à sous à hauteur de 11,7% et des jeux électroniques à hauteur de 6,2%.

L'excédent brut d'exploitation est de -2,5 millions d'euros contre -1,7 millions d'euros l'exercice précédent. Cette variation est liée d'une part à la société Hôtel Carl Gustaf qui a engagé plus de charges dans le cadre de sa prochaine réouverture (-0,4 M€) et à un premier semestre moins favorable sur l'hôtel Majestic qu'au premier semestre 2018.

##### Faits majeurs

Après l'ouragan Irma qui, a dévasté les Antilles à l'automne 2017, les travaux de rénovation de l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf St-Barth se poursuivent. Le Groupe prépare l'ouverture pour le dernier trimestre 2019.

Les dossiers d'assurance sont finalisés et en phase de liquidation.

## LES RESULTATS

Les comptes consolidés du Groupe SFCMC pour le premier semestre clos le 30 avril 2019 se présentent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2017/2018	1 <sup>er</sup> semestre 2018/2019	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires (1)	42,2	44,2	1,9	4,6%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	35,4	36,6	1,2	3,3%
Excédent brut d'exploitation	-1,7	-2,5	-0,7	-42,8%
Résultat opérationnel	-6,6	-7,4	-0,8	-11,7%
Résultat net part du Groupe	+1,3	-4,2	-5,6	-415,8%
Marge brute d'autofinancement	-2,2	-3,0	-0,9	-39,2%

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

## Activité Casino

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2018	1 <sup>er</sup> semestre 2019	Ecart en M€	Ecart en %
Produit brut jeux de table	2,4	2,3	-0,1	-5,7%
Roulette anglaise électronique	1,4	1,5	+0,1	+6,2%
Produit brut MAS	11,6	12,9	+1,4	11,7%
<b>Produit brut des jeux total</b>	<b>15,4</b>	<b>16,7</b>	<b>+1,3</b>	<b>8,5%</b>
Prélèvements	-6,9	-7,6	-0,8	-11,2%
Autres recettes jeux	0,2	0,3	+0,1	27,5%
Produit net des jeux total	8,8	9,4	+0,6	+6,9%
Restauration (ca divers inclus)	1,5	1,6	0,1	1,4%
Autres recettes diverses	0,1	0,1	0,0	-
<b>Chiffre d'affaires net de prélèvements</b>	<b>10,4</b>	<b>10,9</b>	<b>0,5</b>	<b>5,0%</b>

La progression des entrées Casino sur le premier semestre 2019 est de 1,7%. Le produit brut des machines à sous enregistre une croissance de 11,7%. Le produit brut jeux de table diminue de 5,7% par rapport à l'exercice précédent alors que celui des jeux de table électroniques progresse de 6,2%.

## Activité hôtellerie

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2018	1 <sup>er</sup> semestre 2019	Ecart en M€	Ecart en %
Hébergement (dédits inclus)	11,8	12,6	0,8	6,8%
Restauration (divers inclus)	8,9	8,8	-0,1	-1,7%
Autres recettes	3,1	3,1	-	-0,8%
<b>Chiffre d'affaires hôtellerie</b>	<b>23,9</b>	<b>24,5</b>	<b>0,6</b>	<b>2,6%</b>

Le chiffre d'affaires hébergement (hors dédits) est en progression de 6,6%.

Le taux d'occupation du Majestic a atteint 67.64% contre 72.58% au premier semestre 2018 et le revpar s'établit à 183,1€ contre 179,4 € au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le Gray enregistre un taux d'occupation de 58,6% (66,7% au 1<sup>er</sup> semestre 2018) et un revpar de 97,7€ (contre 122,8€ au 1<sup>er</sup> semestre 2018). L'hôtel a ouvert 146 jours contre 97 en 2018 (fermeture pour travaux)

Les « Autres recettes » prennent en compte notamment les loyers des boutiques

## Excédent brut d'exploitation consolidé

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2018	1 <sup>er</sup> semestre 2019	Ecart en M€	Ecart en %
Activité casino	-2,1	-1,7	+0,3	+14,5%
Activité hôtellerie	-1,2	-2,3	-1,1	-85,6%
Autres activités	1,6	1,6	-	+1,9%
<b>Total</b>	<b>-1,7</b>	<b>-2,5</b>	<b>-0,7</b>	<b>-42,8%</b>

### Résultat casino

L'excédent brut d'exploitation de l'activité casino s'élève à -1,7 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2019 contre -2,1 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### Résultat hôtellerie

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtel s'établit à - 2,3 M€ contre -1,2 M€ au premier semestre 2018.

### Résultat des autres activités : SCI

Il s'agit des loyers des boutiques créées dans l'extension du Majestic et louées à des enseignes prestigieuses depuis 2010 d'une part et d'autre part, du loyer prélevé sur le Majestic (0,5 M€), conformément au bail à construction, en vigueur depuis l'exercice 2008 entre la SCI et l'hôtel Majestic. Depuis le 1er juillet 2017, nous avons une boutique à louer suite au départ du locataire Nespresso

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est négatif à -7,4 M€ contre -6,6 M€ au premier semestre 2019.

## Résultat net consolidé, part du Groupe

Dans ces conditions, le résultat net part du Groupe de la période s'établit à -4,2 M€ contre +1,3 M€ à fin avril 2018. Cette variation est liée à hauteur de 5,3 M€, aux impôts différés suite à la modification du taux d'impôt société prévue dans la loi de finances 2018.

## Situation Financière et flux de trésorerie

La Trésorerie nette du Groupe SFCMC au 30 avril 2019 s'élève à + 26,5 millions d'euros contre +36,6 millions d'euros au 31 octobre 2018.

Au 30 avril 2019, les engagements d'investissement s'élèvent à 7,3M€ pour un budget de 9,2 M€ (hors Saint Barth)

Les principales réalisations sont:

- suites Majestic,
- rénovation de chambres au Gray et au Majestic),
- vestiaires Majestic,
- travaux techniques (toiture, climatisation, électricité .....),
- achat de MAS au Croisette et aux Princes
- matériel de restauration,
- .....

## LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Litiges sociaux : participation des salariés (Société Fermière du Casino Municipal de Cannes)

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes en sollicitant la condamnation de la SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991.

Ces salariés considéraient que les droits de participation et d'intéressement auraient été « dénaturés par l'effet de l'abus de bien sociaux définitivement reconnu » et sollicitaient du Conseil de prud'hommes de Cannes de dire et juger qu'ils disposeraient, au prorata de leur salaire brut annuel, « d'un droit personnel d'intéressement et de participation dénaturé par l'infraction commise le 14 mars 1991 ».

Ces salariés demandaient également la désignation d'un expert ayant pour mission d'en déterminer l'incidence et de procéder à la liquidation des droits d'intéressement et de participation au titre des exercices qu'elle affecte.

La SFCMC a soulevé in limine litis l'incompétence matérielle du Conseil de prud'hommes de Cannes au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Ce dossier a ainsi été renvoyé devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse en raison de l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes en cette matière.

Les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes formulées à l'encontre de la SFCMC devant le TGI, puis devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. 26 salariés ont formé un pourvoi en cassation.

Ces 26 salariés se sont finalement désistés de leur moyen de cassation dirigé à l'encontre de la SFCMC.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC a de nouveau, soit comme dans la première procédure, soulevé l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes sur ce contentieux au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. Un renvoi a été demandé au 14 janvier 2016 et l'audience de plaidoirie s'est finalement tenue le 07 février 2017. Par jugement du 4 avril 2017, les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes. Sur les 170 salariés qui avaient saisi le Tribunal de Grande Instance de Grasse, 91 ont interjeté appel de ce jugement. Les parties ont conclu de part et d'autre devant cette juridiction. La date d'audience n'a pas été fixée à ce jour. Cette affaire est actuellement pendante devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

### **Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)**

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de



Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 qui est actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

Ces titres ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC enregistrée le 25 janvier 2018 et cette affaire est actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Nice.

Enfin, s'agissant de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros.

Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC enregistrée le 18 octobre 2018 et l'affaire est actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Nice.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TGI de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TGI de Grasse a ordonné un sursis à statuer

jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, il a été décidé de constituer une provision, actualisée au 30 avril 2019, d'un montant de 1 128 K€.

### AUTRES PROCEDURES

A la connaissance de la société SFCMC il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière de la société et de ses filiales.

### PERSPECTIVES

Ces investissements réalisés au premier semestre nous permettent d'envisager un deuxième semestre avec des perspectives favorables sous réserve que l'environnement touristique reste propice.



**BARRIÈRE**

Groupe SFCMC

INFORMATION FINANCIERE  
SEMESTRIELLE RESUMEE

AU 30 AVRIL 2019

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	30/04/2018	30/04/2019
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>9</b>	<b>42 236</b>	<b>44 174</b>
Prélèvements		(6 853)	(7 621)
<b>Chiffre d'affaires net de prélèvements</b>	<b>9</b>	<b>35 383</b>	<b>36 553</b>
Coûts nourriture et boisson		(2 052)	(2 046)
Frais de personnel		(19 148)	(20 188)
Loyers		(2 357)	(2 406)
Charges d'exploitation		(13 544)	(14 367)
<b>Excédent Brut d'exploitation</b>	<b>9</b>	<b>(1 718)</b>	<b>(2 454)</b>
Amortissements et provisions		(4 512)	(4 704)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>(6 230)</b>	<b>(7 158)</b>
Autres produits opérationnels		-	-
Autres charges opérationnelles		(347)	(192)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>(6 577)</b>	<b>(7 350)</b>
Coût de l'endettement financier net		(3)	1
Autres produits financiers		5	5
Autres charges financières		(2)	(15)
<b>Résultat financier</b>		<b>0</b>	<b>(9)</b>
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	4	347	517
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</b>		<b>(6 230)</b>	<b>(6 842)</b>
Impôts	10	7 630	2 488
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>1 400</b>	<b>(4 354)</b>
Résultat Net - part du Groupe		1 340	(4 232)
Résultat Net - part des intérêts non-contrôlants		60	(122)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		175 182	175 182
<b>Résultat net part du Groupe par action (euro)</b>		<b>7,65</b>	<b>(24,16)</b>
<b>Résultat net part du Groupe dilué par action (euro)</b>		<b>7,65</b>	<b>(24,16)</b>

## RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30/04/2018	30/04/2019
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>1 400</b>	<b>(4 354)</b>
Variation de la juste valeur des instruments financiers		-	-
Impôts différés sur la variation de la juste valeur des instruments financiers		-	-
<b>Eléments recyclables</b>		-	-
Variation des écarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies		-	(287)
Impôts différés sur la variation des écarts actuariels		-	74
<b>Eléments non recyclables</b>		-	<b>(213)</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		-	<b>(213)</b>
<b>Résultat global total</b>		<b>1 400</b>	<b>(4 567)</b>
dont quote-part du groupe		1 340	(4 445)
dont quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants		60	(122)

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/10/2018	30/04/2019
Immobilisations incorporelles	2	1 066	882
Immobilisations corporelles	3	324 383	329 293
Participation dans les entreprises associées	4	2 356	2 873
Actifs financiers non courants		1 086	1 120
Autres débiteurs non courants		467	282
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>329 358</b>	<b>334 450</b>
Stocks		975	1 053
Clients et comptes rattachés		12 158	8 310
Créance d'impôt sur les sociétés		1 507	5 850
Autres débiteurs courants		8 327	9 658
Trésorerie et équivalents de trésorerie		36 613	26 475
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>59 580</b>	<b>51 346</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>388 938</b>	<b>385 796</b>

**PASSIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/10/2018	30/04/2019
Capital		2 102	2 102
Primes		19 721	19 721
Autres réserves		228 939	239 279
Résultat de l'exercice		21 058	(4 232)
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>5</b>	<b>271 820</b>	<b>256 870</b>
Intérêts non-contrôlants		6 639	6 196
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5</b>	<b>278 459</b>	<b>263 066</b>
Provisions non courantes	7	5 067	5 532
Dettes financières long terme	6	785	785
Impôt différé passif		63 198	60 268
Autres passifs non courants	8	1 990	1 862
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>71 040</b>	<b>68 447</b>
Provisions courantes	7	4 593	4 602
Dettes financières court terme	6	72	64
Fournisseurs et comptes rattachés		7 484	6 355
Autres tiers		27 290	43 262
Dette d'impôt société		-	-
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>39 439</b>	<b>54 283</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>388 938</b>	<b>385 796</b>

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30/04/2018	30/04/2019
<b>Résultat net</b>		<b>1 400</b>	<b>(4 354)</b>
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées		(347)	(517)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	3 et 4	4 317	4 516
Dotations / (reprises) nettes des provisions	7	292	187
Pertes de valeur des actifs long terme		-	-
Plus ou moins values de cessions d'immobilisations		-	-
Impôts différés	10	(7 834)	(2 857)
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		-	-
<b>Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>(2 172)</b>	<b>(3 025)</b>
Coût de l'endettement financier net		3	(1)
Charge d'impôt exigible	10	204	369
<b>Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>(1 965)</b>	<b>(2 657)</b>
Impôts versés		(4 387)	(4 344)
Variation du besoin en fonds de roulement		3 341	5 890
<i>Dont stocks</i>		32	(78)
<i>Dont créances</i>		368	1 855
<i>Dont dettes</i>		2 941	4 113
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>(3 011)</b>	<b>(1 111)</b>
Investissements sur actifs existants et rénovation		(7 862)	(9 267)
Investissements sur développement		-	-
Variations des subventions d'investissement		627	597
Cession d'actifs		163	(1)
Variation des autres actifs immobilisés		2	-
Incidence des variations de périmètre		-	-
Variations des dettes et créances sur immobilisations		1 177	(42)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>(5 893)</b>	<b>(8 713)</b>
Acquisition de titres		-	-
Dividendes versés		(254)	(314)
Intérêts financiers nets versés		0	-
Emission d'emprunt		-	-
Remboursement d'emprunt		0	-
Dépôts reçus / versés		-	-
Variation des comptes courants		152	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>(102)</b>	<b>(314)</b>
Incidence de la variation des taux de change		(2)	-
Incidence des changement de principes comptables		-	-
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>(9 008)</b>	<b>(10 137)</b>
Trésorerie d'ouverture		27 951	36 613
Trésorerie de clôture	9.1	18 943	26 475

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres Part du groupe	Intérêts non-contrôlants	Total Capitaux Propres
<b>Total au 31/10/2017</b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>199 699</b>	<b>(544)</b>	<b>0</b>	<b>29 372</b>	<b>250 350</b>	<b>6 142</b>	<b>256 492</b>
Affectation de résultat	-	-	29 372	-	-	(29 372)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	1 340	1 340	60	1 400
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 340</b>	<b>1 340</b>	<b>60</b>	<b>1 400</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	(255)	(255)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(1)	-	-	-	(1)	-	(1)
<b>Total au 30/04/2018</b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>229 070</b>	<b>(544)</b>	<b>0</b>	<b>1 340</b>	<b>251 689</b>	<b>5 947</b>	<b>257 636</b>
<b>Total au 31/10/2017</b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>199 699</b>	<b>(544)</b>	<b>0</b>	<b>29 372</b>	<b>250 350</b>	<b>6 142</b>	<b>256 492</b>
Affectation de résultat	-	-	29 372	-	-	(29 372)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	416	-	-	416	4	420
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	21 058	21 058	745	21 803
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>416</b>	<b>-</b>	<b>21 058</b>	<b>21 474</b>	<b>749</b>	<b>22 223</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	(254)	(254)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	(4)	-	(4)	2	(2)
<b>Total au 31/10/2018</b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>229 071</b>	<b>(128)</b>	<b>(4)</b>	<b>21 058</b>	<b>271 820</b>	<b>6 639</b>	<b>278 459</b>
Affectation de résultat	-	-	21 058	-	-	(21 058)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(213)	-	-	(213)	-	(213)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	(4 232)	(4 232)	(122)	(4 354)
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(213)</b>	<b>-</b>	<b>(4 232)</b>	<b>(4 446)</b>	<b>(122)</b>	<b>(4 567)</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes <sup>(1)</sup>	-	-	(10 511)	-	-	-	(10 511)	(314)	(10 825)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	2	-	4	-	6	(6)	-
<b>Total au 30/04/2019</b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>239 620</b>	<b>(341)</b>	<b>0</b>	<b>(4 232)</b>	<b>256 870</b>	<b>6 196</b>	<b>263 066</b>

(1) Voir note 5.2.



## Notes annexes aux états financiers consolidés

<u>ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE</u> .....	11
<u>ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE</u> .....	13
<u>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE</u> .....	14
<u>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES</u> .....	15
<u>NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE</u> .....	17
<u>NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES</u> .....	18
A - Référentiel.....	18
B - Variations saisonnières.....	20
A - Goodwills et regroupements d'entreprises.....	22
<u>NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u> .....	23
<u>NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u> .....	25
<u>NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES</u> .....	28
<u>NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES</u> .....	29
<u>NOTE 6 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</u> .....	30
<u>NOTE 7 - PROVISIONS</u> .....	32
<u>NOTE 8 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS</u> .....	34
<u>NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE</u> .....	35
<u>NOTE 10 - IMPOTS SUR LES BENEFICES</u> .....	37
<u>NOTE 11 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES</u> .....	40
<u>NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</u> .....	42
<u>NOTE 13 - AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS</u> .....	43
<u>NOTE 14 - EVENEMENTS POST-CLOTURE</u> .....	45
<u>NOTE 15 - PERIMETRE</u> .....	46

## NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels avec plage et deux casinos dans la ville de Cannes. Par ailleurs, le Groupe a investi dans un hôtel à Saint Barthélémy et y exploite d'ores et déjà un restaurant avec plage dans le cadre d'un partenariat avec un autre actionnaire.

La société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1, espace Lucien Barrière à Cannes (06). La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro 695.720.284 R.C.S. Cannes. Elle est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce.

L'action SFCMC est cotée sur le Marché NYSE Euronext Paris.

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> novembre d'une année donnée et se termine le 31 octobre de l'année suivante. Pour les besoins des états financiers semestriels résumés, le premier semestre désigne le semestre clos le 30 avril de l'exercice concerné.

Les comptes consolidés semestriels résumés au 30 avril 2019 ont été arrêtés le 20 juin 2019 par le conseil d'administration.

### Contexte économique et financier

Le chiffre d'affaires du Groupe au 30 Avril 2019 s'établit à 44,2 millions d'euros contre 42,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une progression de 6.6% par rapport au premier semestre 2018 avec un taux d'occupation en baisse de 4.6 points (66.2% contre 70,9% en 2018) et des recettes moyennes par chambre en baisse de 2.40 euros (231.1€ contre 233,5€ en 2018). La progression du chiffre d'affaires est liée à la fermeture du Gray d'Albion pour travaux en 2018, entraînant 49 jours d'ouverture supplémentaire sur le premier semestre de l'exercice.

Le produit brut des jeux augmente de 8,5%, en raison de la forte hausse de l'activité machines à sous à hauteur de 11.7% et des jeux électroniques à hauteur de 6.2%.

L'excédent brut d'exploitation est de -2,5 millions d'euros contre -1,7 millions d'euros l'exercice précédent.

### Faits majeurs

Après l'ouragan Irma qui, a dévasté les Antilles à l'automne 2017, les travaux de rénovation de l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf St-Barth se poursuivent. Le Groupe prépare l'ouverture pour le dernier trimestre 2019.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Méthodes comptables :

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

### A- Référentiel

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés de Groupe SFCMC portant sur la période de 6 mois close au 30 avril 2019 sont établis conformément à la norme IAS 34 « Information Financière Intermédiaire ». S'agissant de comptes résumés, ils ne comportent pas l'intégralité des informations financières requises par le référentiel IFRS pour l'établissement des états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Conformément à IAS 34, les notes annexes présentées ci-après portent uniquement sur les éléments significatifs du semestre.

Ce référentiel, disponible sur le site internet de la Commission Européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Interpretations Committee* – IFRIC).

Les comptes consolidés résumés du 1er semestre sont établis selon les mêmes règles et méthodes comptables retenues pour la préparation des états financiers annuels au 31 octobre 2018, telles qu'exposées dans les états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2018. Elles sont présentées dans un encadré au début de chacune des notes correspondantes.

### *Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2018*

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ne s'appliquent pas aux activités du Groupe ou n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :

- IFRS 9 – « Instruments financiers », applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- IFRIC 22 – « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » ;
- Amendements à IAS 40 – « Transferts des immeubles de placement » ;
- Amendement à IFRS 2 – « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Amendements à IFRS 9 – « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Clarifications d'IFRS 15, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

La norme IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace l'ensemble des dispositions existantes (normes IAS 18, IAS 11 et interprétations associées). Elle a été adoptée par l'Union Européenne le 29 octobre 2016. Cette nouvelle norme introduit un modèle unique de comptabilisation du revenu pour tous types de contrats, et ce, quel que soit le secteur d'activité. Articulée autour d'un modèle en cinq étapes clés, elle repose sur un principe général de reconnaissance du chiffre d'affaires lors du transfert de contrôle au client d'un bien ou d'un service, soit en continu, soit à une date donnée.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 selon la méthode rétrospective simplifiée. Le Groupe a mené une analyse par nature de chiffre d'affaires en particulier sur le chiffre d'affaires issu i) de l'activité casinotière, ii) de l'activité restauration iii) de l'activité hébergement et (iv) des contrats de location. Il résulte de cette analyse aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 30 avril 2019.

### ***IFRS 9 Instruments financiers***

La norme IFRS 9 relative aux instruments financiers remplace IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classification et d'évaluation des instruments financiers (volet 1), de dépréciation pour risques de crédit des actifs financiers (volet 2) et de comptabilité de couverture (volet 3).

Les dispositions de la norme ont été appliquées par le Groupe de manière rétrospective sans retraitement des données comparatives.

Après analyse menée par le Groupe, seules les règles relatives aux modalités de dépréciation des actifs financiers trouvent à s'appliquer.

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de provisionnement consistant à reconnaître les provisions sur les actifs financiers sur la base des pertes de crédit attendues. Le Groupe a mené une évaluation du risque de recouvrabilité de ses principaux actifs financiers (créances clients) sur l'ensemble du périmètre. A l'issue de cette analyse qui tient compte de la nature des activités du Groupe et de ses clients, le Groupe a conclu que l'application de ce nouveau modèle était sans impact significatif sur les comptes consolidés à la date de transition.

### ***Normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2018 mais pouvant être anticipés***

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2018. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :

- IFRS 16 – « Contrats de location », applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- IFRIC 23 – « Incertitude relative aux traitements fiscaux », applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 28 - "Intérêts à long terme dans les entreprises associées et des coentreprises", applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 19 - " Modification, réduction ou liquidation d'un régime", applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et
- Améliorations annuelles (2015 - 2017), applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La première application de ces normes et amendements, ne devrait pas avoir d'effet matériel sur la situation financière du Groupe à l'exception d'IFRS 16 dont l'impact est en cours d'évaluation.

### ***IFRS 16 Contrats de location***

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations associées. Cette nouvelle norme supprime la distinction entre les

contrats de location simple et les contrats de location-financement pour les preneurs. Elle prévoit un principe de comptabilisation des contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué ; et
- d'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers.

Des exemptions sont prévues pour les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

L'évaluation des impacts de l'application de cette nouvelle norme est toujours en cours. Le Groupe a engagé un recensement de ses contrats de location et de leurs principales dispositions.

Les modalités de première application n'ont pas encore été définies par le Groupe.

### ***Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne***

Le Groupe pourrait principalement être concerné par :

- Amendement à IFRS 3 - "Regroupements d'entreprises" ;
- Amendements à IAS 1 et 8 - "Définition du terme significatif" ;
- Amendements aux références du cadre conceptuel dans les normes IFRS.

Les impacts sont en cours d'analyse.

### **B- Variations saisonnières**

Le groupe SFCMC constate des variations saisonnières sur ses activités qui peuvent affecter, d'un trimestre à l'autre, le niveau de chiffre d'affaires et des charges. Ainsi les résultats annuels dépendent de façon significative de l'activité du second semestre de l'exercice, soit du 1er mai au 31 octobre, qui correspond traditionnellement à la haute saison pour le Groupe. Par conséquent, les résultats du premier semestre 2019 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2019.

En effet, les mois d'août et de mai (Festival International du Film) restent les mois les plus forts en termes d'activité. Le mois de décembre est le mois le plus faible, notamment en raison de la fermeture annuelle des hôtels Majestic et Gray d'Albion. Cependant, le caractère saisonnier de l'activité est atténué par les nombreux congrès et festivals qui animent la ville tout au long de l'année. Cannes est la seconde ville française de congrès, après Paris.

### **C- Principales estimations**

Pour préparer les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe, la Direction du Groupe et des filiales peut être amenée à faire des estimations et des hypothèses ; celles-ci ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de la période. Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient

différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les éléments significatifs pouvant faire l'objet de telles estimations et hypothèses sont identiques à ceux décrits dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2018.

#### **D- Devise d'établissement et présentation des états financiers**

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, sauf indications contraires.

#### **E- Principes de consolidation**

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement le pouvoir sur cette entité, une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts non-contrôlants ». La part de ces actionnaires aux résultats est présentée distinctement dans le compte de résultat.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Postérieurement à l'acquisition, la quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée, au quel cas la quote-part de perte est comptabilisée en diminution des actifs envers ces sociétés, et au-delà en « provisions courantes ».

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 15.

#### **F- Cadre contractuel des activités de casino**

Les activités de casino sont régies par une réglementation spécifique, sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur en France. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 20 ans.

Les casinos détenus en propre ou par le biais d'un bail commercial ou d'un bail à construction avec un tiers, sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12, par nature. Les casinos exploités en vertu de contrats de concession de construction ou de conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un bien public sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12 au motif que le critère de contrôle de la collectivité sur le prix des services rendus par l'exploitant n'est pas démontré.

Les dates de fin de concession sont les suivantes :

Sociétés	Commune	Date de fin de concession	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2021	Locataire
Casino Les Princes	Cannes	05/08/2021	Locataire

## G- Goodwills et regroupements d'entreprises

Les acquisitions de filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 révisée – « Regroupement d'entreprises ». Selon cette méthode, les actifs identifiables et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition (actif net réévalué) peuvent être ajustés au cours des 12 mois suivant cette date.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition et l'actif net réévalué. Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts non-contrôlants, le Groupe opte, acquisition par acquisition, pour la comptabilisation soit d'un écart d'acquisition dit « complet », c'est-à-dire que ce dernier est calculé en prenant en compte la totalité de l'actif net réévalué y compris la quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants, soit d'un écart d'acquisition dit « partiel » qui est calculé en ne prenant en compte que la quote-part effectivement acquise de l'actif net réévalué.

Toute acquisition complémentaire d'intérêts non-contrôlants est considérée comme une transaction entre actionnaires et, par conséquent, ne fait pas l'objet de réévaluation des actifs identifiables ni de constatation d'écart d'acquisition supplémentaire.

Lorsque le coût du regroupement d'entreprises est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs, l'écart est immédiatement reconnu en compte de résultat.

Les frais liés à l'acquisition sont reconnus au compte de résultat de la période durant laquelle ils sont encourus, en « autres charges opérationnelles ».

Lors de la prise de contrôle, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

En application de la norme IFRS 10, le résultat global total est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela a pour effet de présenter un solde d'intérêts non-contrôlants négatif.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût (première catégorie) et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable (deuxième catégorie). Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatés.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité après prise en compte, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La durée d'utilité est appréciée comme étant définie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels et brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les marques appartiennent à la deuxième catégorie.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée, s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la VNC qui aurait résulté d'un amortissement normal.

#### ❖ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation avant frais de siège concernant les casinos ; sur une valeur à la chambre concernant les hôtels. Cette évaluation est mise en œuvre sous réserve de l'existence de multiples observés sur des transactions récentes.
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.



<i>(En milliers d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immob. incorporelles	Total des immob. incorporelles
<b>Valeur nette au 31/10/2017</b>	<b>45</b>	<b>38</b>	<b>1 335</b>	<b>1 416</b>
Acquisitions de l'exercice	-	19	-	19
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(13)	(172)	(185)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2018</b>	<b>49</b>	<b>1 358</b>	<b>6 037</b>	<b>7 444</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2018</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 315)</b>	<b>(4 874)</b>	<b>(6 193)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2018</b>	<b>45</b>	<b>43</b>	<b>1 163</b>	<b>1 251</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2017</b>	<b>45</b>	<b>38</b>	<b>1 335</b>	<b>1 418</b>
Acquisitions de l'exercice	-	19	-	19
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(27)	(344)	(371)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 31/10/2018</b>	<b>49</b>	<b>1 358</b>	<b>6 037</b>	<b>7 444</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2018</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 328)</b>	<b>(5 046)</b>	<b>(6 378)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2018</b>	<b>45</b>	<b>30</b>	<b>991</b>	<b>1 066</b>
Acquisitions de l'exercice	-	-	-	-
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(13)	(171)	(184)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2019</b>	<b>49</b>	<b>1 358</b>	<b>6 037</b>	<b>7 444</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2019</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 341)</b>	<b>(5 217)</b>	<b>(6 562)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2019</b>	<b>45</b>	<b>17</b>	<b>820</b>	<b>882</b>

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement le droit au bail du casino Barrière les Princes.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Méthode comptable

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain du Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient (y compris les frais financiers intercalaires des emprunts nécessaires au financement des constructions) moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

✧	Constructions	20 à 60 ans
✧	Constructions sur sol d'autrui	(a)
✧	Installations techniques	5 ans
✧	Installations générales	7 à 10 ans
✧	Mobiliers divers	5 ans
✧	Matériels de restauration	3-5-7 ans
✧	Machines à sous	5 ans

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur les sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession. Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés, conformément à la norme IAS 20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégréées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

#### ✧ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est restée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation avant frais de siège concernant les casinos ; sur une valeur à la chambre concernant les hôtels. Cette évaluation est mise en œuvre sous réserve de l'existence de multiples observés sur des transactions récentes.
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

### Méthode comptable (suite)

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont les suivants :

Pour les Hôtels : Baisse de 15% du CA et/ou baisse de 30% de l'EBE et/ou baisse significative du marché immobilier, par rapport à N-1

Pour les Casinos : Baisse de 15% du PBJ et/ou baisse de 30% de l'EBE, par rapport à N-1

#### ✧ Contrat de location

Les biens afférents aux contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété au preneur (qualifiés de location-financement), sont comptabilisés au plus bas de la juste valeur du bien et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et amortis sur leur durée d'utilité. La dette correspondante figure au passif du bilan, en dette financière. La charge de loyers est répartie entre la charge financière et la charge d'amortissement de l'actif.

Les contrats de location simple dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés en location simple. Les paiements sont comptabilisés en charges opérationnelles de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les baux souscrits dans le cadre des contrats de concession sont traités en location simple.

(En milliers d'euros)	Terrains	Construct. et aménag.	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immob. en cours	Total des immob. corporelles
<b>Valeur nette au 31/10/2017</b>	<b>259 392</b>	<b>47 689</b>	<b>6 685</b>	<b>4 430</b>	<b>2 444</b>	<b>320 640</b>
Investissements de la période (*)	-	2 470	2 329	980	1 618	7 397
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(2 406)	(1 052)	(673)	-	(4 131)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	(33)	(131)	-	(164)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	563	119	173	(854)	1
<b>Valeur brute au 30/04/2018</b>	<b>259 392</b>	<b>156 763</b>	<b>31 085</b>	<b>20 877</b>	<b>3 208</b>	<b>471 325</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2018</b>	<b>-</b>	<b>(108 448)</b>	<b>(23 036)</b>	<b>(16 099)</b>	<b>-</b>	<b>(147 583)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2018</b>	<b>259 392</b>	<b>48 315</b>	<b>8 049</b>	<b>4 778</b>	<b>3 208</b>	<b>323 742</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2017</b>	<b>259 392</b>	<b>47 689</b>	<b>6 685</b>	<b>4 430</b>	<b>2 444</b>	<b>320 640</b>
Investissements de l'exercice (*)	-	4 943	2 757	1 546	2 951	12 197
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(4 792)	(2 157)	(1 340)	-	(8 289)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	(33)	(131)	-	(164)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	702	119	173	(994)	-
<b>Valeur brute au 31/10/2018</b>	<b>259 392</b>	<b>159 669</b>	<b>31 420</b>	<b>21 377</b>	<b>4 401</b>	<b>476 259</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2018</b>	<b>-</b>	<b>(111 127)</b>	<b>(24 049)</b>	<b>(16 699)</b>	<b>-</b>	<b>(151 875)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2018</b>	<b>259 392</b>	<b>48 542</b>	<b>7 371</b>	<b>4 678</b>	<b>4 401</b>	<b>324 384</b>
Investissements de l'exercice (*)	-	784	466	332	7 685	9 268
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(2 565)	(1 098)	(669)	-	(4 332)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-	(27)	(27)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2019</b>	<b>259 392</b>	<b>161 020</b>	<b>31 885</b>	<b>21 709</b>	<b>12 059</b>	<b>486 067</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2019</b>	<b>-</b>	<b>(114 259)</b>	<b>(25 147)</b>	<b>(17 368)</b>	<b>-</b>	<b>(156 774)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2019</b>	<b>259 392</b>	<b>46 761</b>	<b>6 738</b>	<b>4 341</b>	<b>12 059</b>	<b>329 293</b>

(\*) Les investissements de la période sont nets de subventions.

(\*\*) Les dotations aux amortissements incluent la reprise en résultat des subventions d'investissement (à hauteur de 567 milliers d'euros au 30 avril 2019, 1 508 milliers d'euros au 31 octobre 2018 et 735 milliers d'euros au 30 avril 2018).

Les autres mouvements correspondent aux mises en service des immobilisations en cours.

La société détient deux ensembles hôteliers, le Majestic et le Gray d'Albion, avec une valeur nette comptable d'actifs immobilisés de 314.6 millions d'euros au 30 avril 2019. A la clôture du 31 octobre 2017, pour conforter l'analyse d'absence d'indices de perte de valeur, la société a demandé à un expert immobilier une évaluation de l'ensemble hôtelier composé de l'hôtel Majestic et des boutiques adjacentes de la SCI 8, effectuée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés de la valeur locative de l'ensemble. L'évaluation obtenue conforte l'analyse de la Direction sur l'absence de perte de valeur sur cet ensemble hôtelier. Cette valorisation n'est pas remise en cause au 30 avril 2019.

## PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2018	30/04/2019
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélemy	2 356	2 873
<b>Total en valeur nette</b>	<b>2 356</b>	<b>2 873</b>

Les quote-parts négatives dans les entreprises associées sont présentées en diminution des comptes courants du Groupe envers ces sociétés, et au-delà en provisions courantes (note 7). Au 30 avril 2019, aucune participation n'est concernée.

### *Informations relatives aux entreprises associées*

Les informations suivantes sont données consolidées, pour 100 %, indépendamment de la quote-part de détention du Groupe. Les montants présentés ci-dessous tiennent donc compte d'éventuels retraitements de consolidation.

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/04/2018	31/10/2018	30/04/2019
<b>Les comptes de Latanier - Expériences SAS sont les suivants :</b>			
Chiffre d'affaires	2 521	3 226	3 660
Résultat net	694	498	1 034
Montant des capitaux propres	2 111	1 915	2 949
Total Bilan	3 383	2 849	4 336
Fraction du capital détenu	50,00%	50,00%	50,00%

Le groupe a analysé les incidences potentielles de l'ouragan Irma notamment sur la valorisation de cette participation mise en équivalence. La réouverture du restaurant, en décembre 2017 ainsi que la poursuite du projet de développement touristique à Saint-Barthélemy, confortent la valeur de l'investissement.

La société Latanier Expériences avait également procédé à la sortie des immobilisations détruites par l'ouragan, et constaté en 2017 un produit d'assurance compte tenu des polices d'assurance souscrites et de l'état de catastrophe naturelle décrété par l'État Français. Elle a ainsi reçu en 2018 un million d'euros au titre de cette assurance, soit 71.42% du montant total garanti, ainsi que constaté un produit d'assurance supplémentaire au titre de la perte d'exploitation liée à la fermeture du restaurant entre septembre et décembre 2017.

## CAPITAUX PROPRES

### Méthode comptable :

Le capital social de Groupe SFCMC est composé de 175 182 actions de 12 euros de valeur nominale. Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Il n'existe pas d'instrument financier susceptible d'entraîner une dilution future.

### Capital social – Actionnariat

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2018	30/04/2019	31/10/2018	30/04/2019	31/10/2018	30/04/2019
Famille Desseigne-Barrière	105 996	105 996	60,51%	60,51%	62,28%	62,28%
Casinvest	40 894	40 894	23,34%	23,34%	24,11%	24,11%
FIMALAC Développement	17 519	17 519	10,00%	10,00%	10,33%	10,33%
Public	10 773	10 773	6,15%	6,15%	3,28%	3,28%
<b>TOTAL</b>	<b>175 182</b>	<b>175 182</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La valeur nominale par action est de 12 euros.

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote	Nombre total de droits de vote exerçables
30/04/2019	175 182	339 211	339 211

### Distribution de dividendes

L'assemblée générale du 26 mars 2019 a décidé de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 60 euros par action soit un total de 10 510 920 euros. Au 30 avril 2019, les dividendes n'ont pas encore été versés par SFCMC.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 20 mars 2018 avait décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2017.

La distribution des dividendes enregistrée dans les intérêts non-contrôlants correspond à la distribution de dividendes de l'Hôtel Majestic à ses actionnaires minoritaires.

## EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

### Méthode comptable :

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

### Analyse de l'endettement net

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2018	30/04/2019	Variation
Passifs financiers	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dépôts et cautionnements	856	849	(7)
Découverts bancaires et intérêts courus	-	-	-
<b>Dettes financières</b>	<b>856</b>	<b>849</b>	<b>(7)</b>
dont Dettes financières non courantes	785	785	-
dont Dettes financières courantes	72	64	(8)
Equivalents de trésorerie	-	-	-
Trésorerie	36 613	26 475	(10 138)
<b>Trésorerie active</b>	<b>36 613</b>	<b>26 475</b>	<b>(10 138)</b>
<b>Dette nette</b>	<b>(35 757)</b>	<b>(25 626)</b>	<b>10 131</b>

## Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2018	30/04/2019	Variation
Trésorerie active	36 613	26 475	(10 138)
Concours bancaires courants	-	-	-
<b>Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>36 613</b>	<b>26 475</b>	<b>(10 138)</b>

## Répartition par échéances des emprunts et dettes

### Exercice 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt, dettes financières diverses	72	-	482	180	-	123	857
Découverts bancaires et concours bancaires courants	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>482</b>	<b>180</b>	<b>-</b>	<b>123</b>	<b>857</b>

### Au 30 avril 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt, dettes financières diverses	64	113	420	130	-	123	850
Découverts bancaires et concours bancaires courants	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>113</b>	<b>420</b>	<b>130</b>	<b>-</b>	<b>123</b>	<b>850</b>

## Dettes garanties et non garanties par des sûretés réelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2018	30/04/2019	Variation
Dettes garanties par des sûretés réelles (note 18.1)	-	-	-
Autres dettes garanties	-	0	-
Dettes non garanties	857	849	(8)
<b>Total Valeur nette</b>	<b>857</b>	<b>849</b>	<b>(8)</b>



## PROVISIONS

### Méthode comptable :

#### ✧ Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprises en vigueur, les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19 révisée. Au 30 avril le Groupe comptabilise la moitié de la charge .

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité. La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le Groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels constatés en résultat.

Les écarts actuariels liés, d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité en autres éléments du résultat global selon IAS 19 révisée.

#### ✧ Provisions pour médailles du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession. Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche. Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Le Groupe calcule chaque année, à compter de l'exercice 2012, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés au titre de ces prestations, conformément à IAS 19 révisée. L'engagement est enregistré en provision et les variations actuarielles sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

#### ✧ Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe, sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

#### ✧ Autres provisions pour passifs et charges à caractère courant et non courant

Des provisions pour autres passifs et charges sont constituées conformément à IAS 37 afin de couvrir le risque potentiel des pertes sur les litiges en cours, ou des engagements donnés par la société.

(En milliers d'euros)	01/11/2017	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2018
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	5 358	168	(640)	-	-	-	4 886
Provisions pour médailles du travail	185	-	-	(5)	-	-	180
<b>Provisions à caractère non courant</b>	<b>5 543</b>	<b>168</b>	<b>(640)</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 066</b>
Provisions pour litiges sociaux	374	254	-	-	(62)	-	566
Provisions pour autres litiges <sup>(1)</sup>	2 926	28	-	-	(96)	-	2 858
Provisions fiscales	0	-	-	-	-	-	0
Autres provisions <sup>(2)</sup>	1 012	157	-	-	-	-	1 169
<b>Provisions à caractère courant</b>	<b>4 311</b>	<b>439</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(158)</b>	<b>-</b>	<b>4 593</b>

(1) dont notamment provision pour indemnité d'éviction.

(2) Cf Note 13 – Litige parois moulées

### Au 30 avril 2019

(En milliers d'euros)	01/11/2018	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	30/04/2019
Provisions pour retraites	4 886	179	287	-	-	-	5 352
Provisions pour médailles du travail	180	-	-	-	-	-	180
<b>Provisions à caractère non courant</b>	<b>5 066</b>	<b>179</b>	<b>287</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 532</b>
Provisions pour litiges sociaux	566	-	-	-	(59)	-	507
Provisions pour autres litiges <sup>(1)</sup>	2 858	-	-	-	-	-	2 858
Autres provisions <sup>(2)</sup>	1 169	67	-	-	-	-	1 236
<b>Provisions à caractère courant</b>	<b>4 593</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(59)</b>	<b>-</b>	<b>4 602</b>

(1) dont notamment provision pour indemnité d'éviction.

(2) Cf Note 13 – Litige parois moulées

### Contrôle URSSAF

Certaines sociétés du Groupe ont subi un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Celles-ci ont répondu le 28 septembre 2018 aux diverses lettres d'observations des URSSAF. Le Groupe a provisionné les montants non contestés et les risques plus probables qu'improbables à hauteur de 0,1 M€ en autres charges opérationnelles au 31 octobre 2018.

Au 30 avril 2019, les notifications définitives ont été reçues et en l'absence de réponse de la commission de recours à l'amiable, le Groupe va faire appel auprès du Tribunal des Affaires Sociales. L'évaluation du risque est inchangée.

### Autres risques

Aucune évolution significative n'est intervenue au cours de la période.

## AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants concernent notamment la franchise de loyer à long terme relative à l'établissement de Saint Barthélémy (1,9 M€ au 30 avril 2019 contre 2,0 M€ en 2018).

## INFORMATION SECTORIELLE

### Méthode comptable :

En application d'IFRS 8 – « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers : l'exploitation de casinos et l'hôtellerie.

- L'activité Casinos concerne l'exploitation de 2 casinos et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu (restauration, ...).
- L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 2 hôtels bénéficiant chacun d'une concession de plage, de restaurant attenants et de l'ensemble des activités de loisir réalisées au sein de ces établissements. Un troisième hôtel est en cours de rénovation à Saint Barthélemy et n'est pas, à la date de clôture, en exploitation. En revanche le restaurant de plage, Shellona Beach, est ouvert depuis le mois décembre 2016.
- Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10% des produits des activités ordinaires, 10% du résultat net ou 10% des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

Compte tenu du type d'activités réalisé par le Groupe, celui-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France métropolitaine et à Saint Barthélemy.

Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Dont inter-segment	Total Groupe
<b>Au 30 avril 2018</b>					
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>17 276</b>	<b>23 892</b>	<b>1 619</b>	(551)	<b>42 236</b>
Chiffre d'affaires net de prélèvements	10 423	23 892	1 619	(551)	35 383
Dont ventes inter-segment			551	(551)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(2 051)</b>	<b>(1 244)</b>	<b>1 577</b>		<b>(1 718)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>(6 577)</b>
Résultat financier					0
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>(6 230)</b>
Impôts					7 630
<b>Au 31 octobre 2018</b>					
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>43 629</b>	<b>100 076</b>	<b>3 220</b>	(1 074)	<b>145 851</b>
Chiffre d'affaires net de prélèvements	23 310	100 076	3 220	(1 074)	125 532
Dont ventes inter-segment			1 074	(1 074)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(1 806)</b>	<b>33 934</b>	<b>3 202</b>		<b>35 330</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>25 883</b>
Résultat financier					25
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>26 157</b>
Impôts					(4 354)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					<b>21 803</b>
<b>Au 30 avril 2019</b>					
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>18 570</b>	<b>24 523</b>	<b>1 642</b>	(561)	<b>44 174</b>
Chiffre d'affaires net de prélèvements	10 949	24 523	1 642	(561)	36 553
Dont ventes inter-segment			561	(561)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(1 753)</b>	<b>(2 309)</b>	<b>1 608</b>		<b>(2 454)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>(7 350)</b>
Résultat financier					(9)
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>(6 842)</b>
Impôts					2 488
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					<b>(4 354)</b>

Les montants en inter-segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI.

### Actifs et investissements

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Total Groupe
<b>Au 30 avril 2018</b>				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles)	5 798	288 352	30 841	<b>324 992</b>
Investissements au titre d'actifs non courants	2 136	5 274	6	<b>7 416</b>
<b>Au 31 octobre 2018</b>				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles)	5 221	289 449	30 779	<b>325 449</b>
Investissements au titre d'actifs non courants	2 406	9 803	7	<b>12 216</b>
<b>Au 30 avril 2019</b>				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles)	5 166	294 140	30 715	<b>330 021</b>
Investissements au titre d'actifs non courants	786	8 328		<b>9 114</b>

## IMPOTS SUR LES BENEFICES

### Méthode comptable :

La charge d'impôt semestrielle est calculée à partir du taux d'impôt projeté au 31 octobre 2019 qui s'élève à 34,43 %, conformément à IAS 34.

#### ✧ Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé ;
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ;
- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés ;
- S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés ;
- Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture ;
- Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles relatives aux participations dans les filiales et sociétés mises en équivalence, excepté lorsque le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de reversement de ces différences temporelles, c'est-à-dire notamment qu'il est en mesure de contrôler la politique en matière de dividendes, et qu'il est probable que ces différences temporelles ne se renverseront pas dans un avenir prévisible.

#### ✧ Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'Etat, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, y compris le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) introduit en France par la 3e loi de finances rectificative pour 2012, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

#### ✧ CVAE

Le groupe a opéré, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1er janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

- la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.

## Produit d'impôt de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/04/2018	30/04/2019	Variation
Charge d'impôt exigible	(204)	(369)	(165)
Impôts différés et provision pour impôt <sup>(1)</sup>	7 834	2 857	(4 977)
<b>Total impôts</b>	<b>7 630</b>	<b>2 488</b>	<b>(5 142)</b>
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(6 577)	(7 359)	(782)
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(116,01%)</b>	<b>(33,81%)</b>	<b>82,21</b>

(1) Dans le cadre du changement de taux d'IS acré en France par la Loi de Finances 2017 du 30/12/2016 et la Loi de Finances 2018 du 30/12/2017, le Groupe a considéré que ce changement de taux constituait un événement particulier aux exercices 2017 et 2018.

## Réconciliation entre le produit d'impôt théorique et le produit d'impôt réel

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/04/2018	30/04/2019
Résultat net des sociétés intégrées	1 053	(4 871)
Dont produit total d'impôt	7 630	2 488
<b>Résultat théorique taxable</b>	<b>(6 577)</b>	<b>(7 359)</b>
Taux d'impôt courant en France	(34,43%)	(34,43%)
<b>Charge / Produit d'impôt théorique (a)</b>	<b>2 264</b>	<b>2 534</b>
Incidence des différences permanentes	58	6
Impact CVAE	(134)	(127)
Impact CICE	215	77
Autres <sup>(1)</sup>	5 227	-
<b>Total des incidences (b)</b>	<b>5 366</b>	<b>(44)</b>
<b>Produit d'impôt calculé (a)+(b)</b>	<b>7 630</b>	<b>2 488</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(116,02%)</b>	<b>(33,81%)</b>

(1) dont impact changement de taux IS 5 241K€ au 30 avril 2018.

## Informations sur les impôts différés au bilan par nature

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2018		30/04/2019	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Retraites	1 262	-	1 392	-
Ecarts d'évaluation Terrain	-	58 920	-	58 920
Ecarts d'évaluation Construction	-	2 955	-	2 873
Subventions internes retraitées	-	3 312	-	2 942
CVAE	-	68	-	47
Amortissements	-	289	-	230
Différences temporelles	1 119	-	1 119	-
Autres	-	35	2 490	257
<b>Total</b>	<b>2 381</b>	<b>65 579</b>	<b>5 001</b>	<b>65 269</b>

Les impôts différés par nature sont détaillés avant écriture d'imputation des IDA sur les IDP par groupe d'intégration fiscale.



## ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

### Cautions et contregaranties

<i>(En milliers d'euros)</i>	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 30/04/2019	Engagement au 31/10/2018
SEMEC - Casino Croisette	18/02/2005	31/10/2021	2	2	2
Ville de Cannes - concession - Casino Les Princes	04/08/2003	30/06/2021	1 000	1 000	1 000
Ville de Cannes- concession de plage - Société exploitation plage Majestic	08/01/2013	08/11/2024	92	92	92
Ville de Cannes-concession - Casino La Croisette	01/11/2016	16/11/2021	300	300	300
Ville de Cannes- concession de plage - Société d'Exploitation dela Plage du Gray d'Albion	31/05/2017	31/12/2030	104	104	104
<b>Total</b>			<b>1 498</b>	<b>1 498</b>	<b>1 498</b>

### Autres éléments contractuels avec les concédants

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2018	30/04/2019
Engagements d'investissements	866	111
<b>Total</b>	<b>866</b>	<b>111</b>

Ces engagements s'inscrivent sur la durée restante du contrat de concession (fin : 05/08/2021 Casino Les Princes et fin : 31/10/2021 Casino Croisette) dans le cadre des obligations prises initialement vis-à-vis de la ville qui s'élevaient à 22,5 millions d'euros sur la totalité de la concession.

### Loyers immobiliers

L'échéancier des loyers est le suivant :

<i>Années (En milliers d'euros)</i>	31/10/2018	30/04/2019
2019	(3 312)	(1 656)
2020	(3 261)	(3 261)
2021	(2 962)	(2 962)
2022	(1 473)	(1 473)
2023	(1 473)	(1 473)
Au-delà	(6 037)	(6 037)
<b>Total</b>	<b>(18 518)</b>	<b>(16 862)</b>

## Échéancier des paiements futurs sur contrats

*Au 31 octobre 2018*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Contrats de concession (1)	9 623	2 578	6 271	775
Autres loyers immobiliers (voir note 10.3)	18 518	3 312	9 169	6 037
<b>Total</b>	<b>28 141</b>	<b>5 890</b>	<b>15 440</b>	<b>6 812</b>

*Au 30 avril 2019*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Contrats de concession (1)	8 925	2 326	5 831	769
Autres loyers immobiliers (voir note 10.3)	16 862	1 656	9 169	6 037
<b>Total</b>	<b>25 787</b>	<b>3 982</b>	<b>15 000</b>	<b>6 806</b>

- (1) Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal. Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :
- la durée de la concession,
  - les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
  - le taux de prélèvement communal (maximum 15% du PBJ jeux imposable),
  - les obligations en terme de restauration (par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
  - l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
  - la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
  - l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Les contributions fixes, parfois indexées, s'élèvent à 2.2 millions d'euros pour une période allant jusqu'à 2021 (SFCMC : 31/10/2021 et SCLC : 05/08/2021). Les éléments variables sont projetés à fin de concession à partir du réalisé 2018. Ce montant prend également en compte les engagements en termes d'investissement.

Les engagements de travaux et de renouvellement correspondent aux investissements prévisionnels sur la durée de la concession lorsque ceux-ci sont chiffrés et requis par le cahier des charges signé avec la mairie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements de renouvellement et améliorations pratiqués par le Groupe usuellement.

Si au cours de l'exécution du contrat de délégation, l'équilibre économique prévu est rompu, le délégataire peut saisir son autorité délégante afin de rétablir ladite équation financière.

## TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement des opérations avec les actionnaires et/ou sociétés détenues par les mêmes actionnaires.

L'ensemble des transactions sont conclues à des conditions normales.

*Au 31 octobre 2018*

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées	Provisions sur créances	Engag. hors bilan
<b>Groupe Lucien Barrière (1)</b>	Charges opérationnelles	(3 626)				
	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	682	2 443			
	Autres achats	388				
<b>SEMF (2)</b>	Charges opérationnelles	(223)				
<b>SLBRHL (3)</b>	Charges opérationnelles	(479)		-		
<b>GIE LB Services (4)</b>	Charges opérationnelles	(821)	-	-		

(1) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(2) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquer's et à des honoraires divers.

(3) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

(4) Il s'agit des coûts liés à la sous traitance au GIE LB Services de la comptabilité et de la paie.

*Au 30 avril 2019*

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées	Provisions sur créances	Engag. hors bilan
<b>Groupe Lucien Barrière (1)</b>	Charges opérationnelles	(2 082)				
	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	338	1 786			
	Autres achats	206				
<b>SEMF (2)</b>	Charges opérationnelles	(87)	102			
<b>SLBRHL (3)</b>	Charges opérationnelles	(288)				
<b>GIE LB Services (4)</b>	Charges opérationnelles	(473)	-	439		

(1) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(2) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquer's et à des honoraires divers.

(3) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

(4) Il s'agit des coûts liés à la sous traitance au GIE LB Services de la comptabilité et de la paie.

## AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

### **Litiges sociaux : participation des salariés (Société Fermière du Casino Municipal de Cannes)**

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes en sollicitant la condamnation de la SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991.

Ces salariés considéraient que les droits de participation et d'intéressement auraient été « dénaturés par l'effet de l'abus de bien sociaux définitivement reconnu » et sollicitaient du Conseil de prud'hommes de Cannes de dire et juger qu'ils disposeraient, au prorata de leur salaire brut annuel, « d'un droit personnel d'intéressement et de participation dénaturé par l'infraction commise le 14 mars 1991 ».

Ces salariés demandaient également la désignation d'un expert ayant pour mission d'en déterminer l'incidence et de procéder à la liquidation des droits d'intéressement et de participation au titre des exercices qu'elle affecte.

La SFCMC a soulevé in limine litis l'incompétence matérielle du Conseil de prud'hommes de Cannes au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Ce dossier a ainsi été renvoyé devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse en raison de l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes en cette matière.

Les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes formulées à l'encontre de la SFCMC devant le TGI, puis devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

26 salariés ont formé un pourvoi en cassation.

Ces 26 salariés se sont finalement désistés de leur moyen de cassation dirigé à l'encontre de la SFCMC.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC a de nouveau, soit comme dans la première procédure, soulevé l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes sur ce contentieux au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. Un renvoi a été demandé au 14 janvier 2016 et l'audience de plaidoirie s'est finalement tenue le 07 février 2017. Par jugement du 4 avril 2017, les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes. Sur les 170 salariés qui avaient saisi le Tribunal de Grande Instance de Grasse, 91 ont interjeté appel de ce jugement. Les parties ont conclu de part et d'autre devant cette juridiction. La date d'audience n'a pas été fixée à ce jour. Cette affaire est actuellement pendante devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

### **Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)**

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé,

par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 qui est actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

Ces titres ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC enregistrée le 25 janvier 2018 et cette affaire est actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Nice.

Enfin, s'agissant de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros.

Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC enregistrée le 18 octobre 2018 et l'affaire est actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Nice.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TGI de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TGI de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, il a été décidé de constituer une provision, actualisée au 30 avril 2019, d'un montant de 1 128 K€.

## EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun évènement n'est intervenu depuis le 1er mai 2019, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine du Groupe.

## PERIMETRE

Sociétés	% d'intérêts	
	31/10/2018	30/04/2019
<b>Mère consolidante</b>		
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes SA	100,00	100,00
<b>Filiales en Intégration globale</b>		
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic SA	96,33	96,33
Société d'Exploitation de La Plage du Majestic SAS	96,33	96,33
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion	100,00	100,00
Société Casinotière du Littoral Cannois SAS	100,00	100,00
SCI 8 Canes Croisette	99,90	99,90
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy SAS	100,00	100,00
<b>Entreprises associées - Mises en équivalence</b>		
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	50,00	50,00

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Fidexco France**  
19 rue Rossini  
06000 Nice

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

**(Période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019)**

Aux Actionnaires  
**Société Fermière du Casino Municipal de Cannes**  
1 Espace Lucien Barrière  
06400 Cannes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Fermière du Casino Municipal de Cannes, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **I - Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.



## **II - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 20 juin 2019,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Fidexco France

Bernard Gainnier

Philippe Matheu